

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BEAUCE-NORD  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
Le 22 août 2023

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-08-2023**

**Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard et modification des conditions de construction dans le secteur Parc-Boutin à Saint-Lambert-de-Lauzon**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU la décision 431659 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ordonnant l'exclusion de la zone agricole d'un morceau de territoire adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard;

ATTENDU la volonté de la MRC de réaffecter le territoire visé par la décision 431659 à des fins urbaines;

ATTENDU la résolution numéro 88-23 de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon demandant une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de lever l'interdiction de construction de résidences sur les rues privées dans le secteur « Parc-Boutin »;

ATTENDU que la municipalité locale fait référence au contenu de son nouveau Plan d'urbanisme, notamment des critères d'analyse sur les constructions potentielles afin de motiver sa demande;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire du 22 août 2023;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Drouin, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 436-08-2023 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard et modification des conditions de construction dans le secteur Parc-Boutin à Saint-Lambert-de-Lauzon »;

Que le conseil adopte, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce »;

Il est également résolu que la commission de l'aménagement et du développement du territoire tienne une séance publique d'information le 19 septembre 2023, à 12 h 15, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication

d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service de l'aménagement et développement du territoire à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet de règlement portant le numéro 436-08-2023 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ledit règlement ce qui suit :

#### **Article 1 Préambule et but du règlement**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 198-04-2005 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 La problématique**

Dans la première partie intitulée « La problématique », dans le chapitre 7 « Le milieu rural », à la sous-section b « Hameau, quatre-chemins, extension de périmètres urbains, îlots résidentiels », sous la rubrique « Saint-Lambert-de-Lauzon », la phrase « Les normes se rapporteront principalement à la construction sur des rues publiques existantes » est modifiée afin d'ajouter les mots « , sauf pour le secteur Parc-Boutin, où cette permission pourrait être étendue aux rues privées moyennant le respect de certaines conditions ».

#### **Article 3 Les grandes affectations**

Dans la deuxième partie, dans le chapitre 3 « Les grandes affectations », le texte de la section 3.9 est modifié de manière à remplacer la phrase « La présence de nouvelles résidences ne pourra se concrétiser que le long de rue publique » par celle qui suit :

Les nouvelles résidences devront être construites le long de rues publiques. Dans certains cas, moyennant le respect de certaines conditions de nature à assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement, de nouvelles résidences pourront être construites le long de rues privées.

Sur le plan des grandes affectations, l'affectation urbaine est agrandie à même l'affectation agricole, de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **Article 4 Les périmètres d'urbanisation**

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Bernard est agrandi de la manière illustrée sur le plan à l'annexe 1.

Les cartes 1, 4, 15 et 25 du SADR sont modifiées afin de refléter ce changement. Les cartes modifiées sont jointes aux annexes 2, 3, 4 et 5 du présent règlement.

#### **Article 5 Le document complémentaire**

Dans la deuxième partie, dans le chapitre 8 « Le document complémentaire », à l'article 4.1 intitulé « à l'extérieur d'un périmètre urbain », le paragraphe b intitulé « emplacements » est modifié afin d'abroger le texte sous le tableau.

Dans le chapitre 8, à l'article 5.1 intitulé « Conditions d'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal », le paragraphe b est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) L'emplacement est adjacent à une rue publique ou privée existante avant le 21 juin 1983 ou à une nouvelle rue conforme à la réglementation

municipale. Des conditions additionnelles s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :

- 1° Dans les secteurs d'affectation résidentielle situés dans le secteur Chaudière, illustrés sur la carte 2-B et connus notamment, mais sans s'y limiter, sous les toponymes de Domaine-des-Érables (Parc-Roy, Parc-Hébert), Place-des-Îles (Parc-Lemieux) et Place-Labonté, l'emplacement doit être adjacent à une rue publique;
- 2° Dans le secteur d'affectation résidentielle illustré sur la carte 1 et connu sous le toponyme de Parc-Boutin, pour les emplacements adjacents à une rue privée existante avant le 21 juin 1983, les conditions suivantes s'appliquent :
  - i. L'emplacement est conforme au Règlement de lotissement ou, s'il n'y est pas conforme, est protégé par droits acquis. Si l'emplacement est protégé par des droits acquis, il est exempt de milieux humides tels que définis à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
  - ii. La rue privée doit être conforme aux normes de conception fixées par la municipalité.

#### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

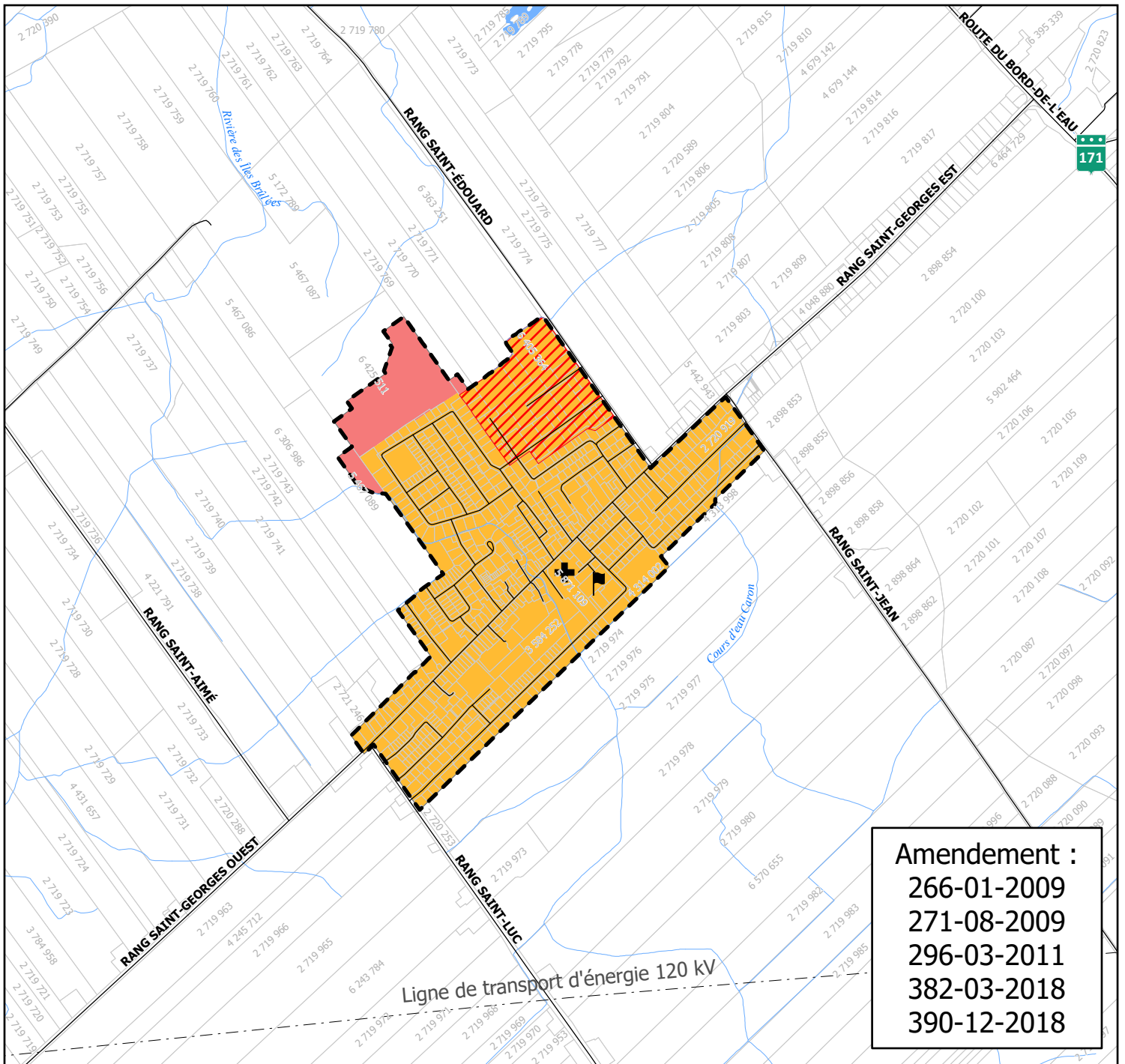
Gaétan Vachon  
Préfet



---

Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoption du projet de règlement à la séance ordinaire du 22 août 2023.  
Adoption du règlement à la séance ordinaire du \_\_\_\_\_ 2023.  
Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_ 2023.














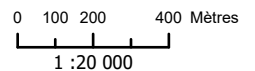
# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

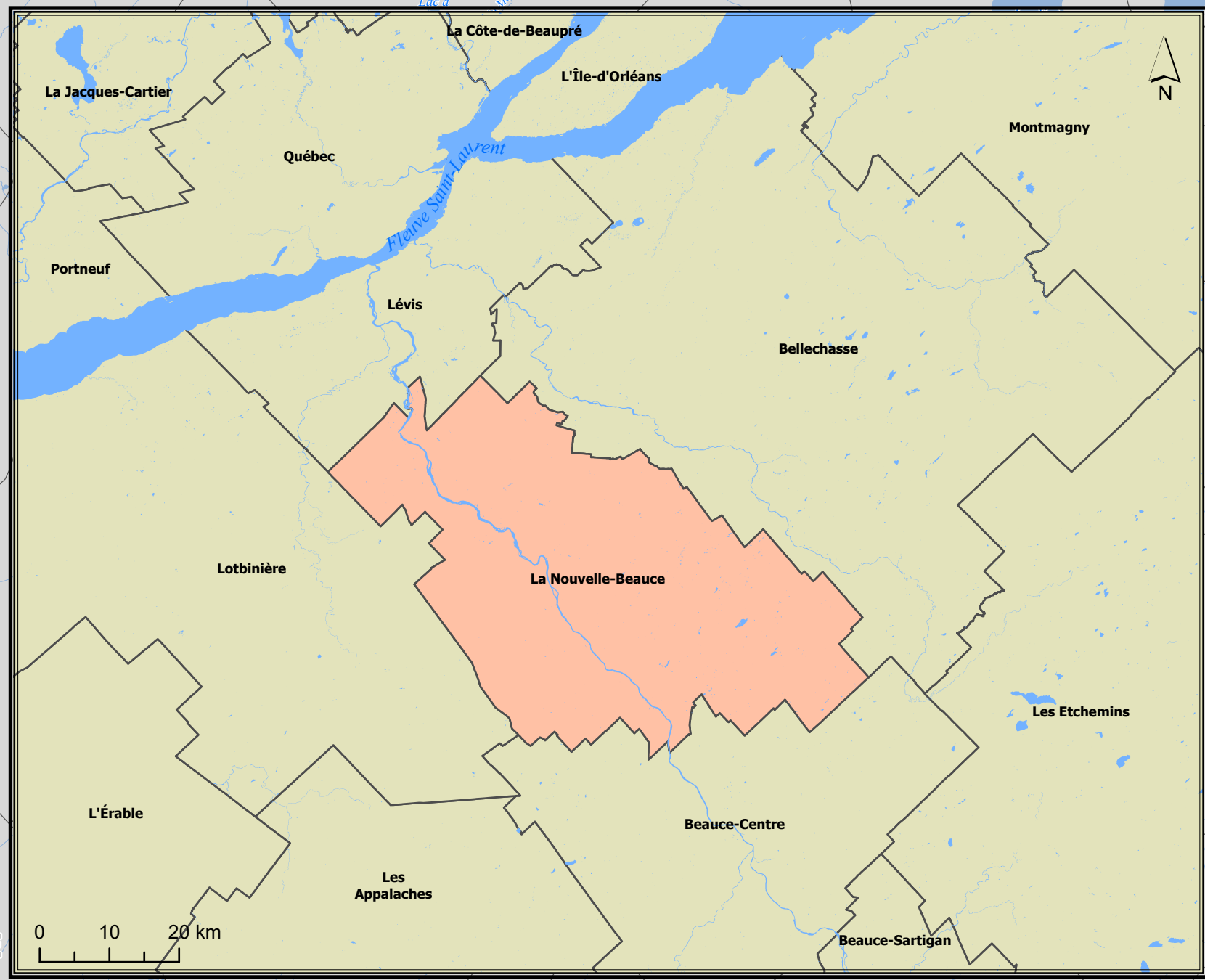

## Périmètre d'urbanisation - Saint-Bernard

### Annexe 1

#### Projet de règlement no 436-08-2023

-  Ajout au périmètre d'urbanisation
-  Périmètre d'urbanisation
-  Affectation industrielle
-  Usine d'épuration
-  Hydrographie
-  Limite de la zone agricole (LPTAA)
-  Limite de lot
-  Réseau routier
-  Ligne de transport d'énergie
-  École
-  Église





**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Grandes affectations du territoire**

- Carte 1
- Urbaine
  - Agricole
  - Agroforestière
  - Résidentielle
  - Industrielle
  - Publique
  - Récréative
  - Villégiature
  - Secteur déstructuré
  - Centre-ville
  - Commerciale régionale
  - Conservation
  - Secteur couvert par les cartes 2-A et 2-B
- MRC contiguë
  - Limite municipale
  - Limite de la zone agricole
  - Réseau routier
  - Réseau ferroviaire
  - Hydrographie

Règlement #198-04-2005

Adopté le : 19 avril 2005

Entrée en vigueur le : 20 mai 2005

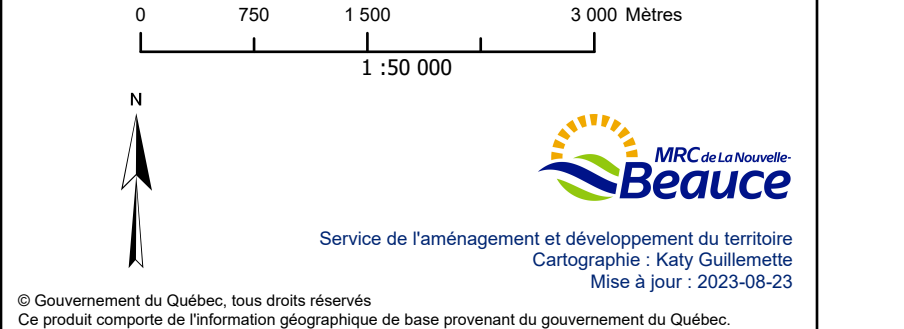
Historique - Règlement #198-04-2005

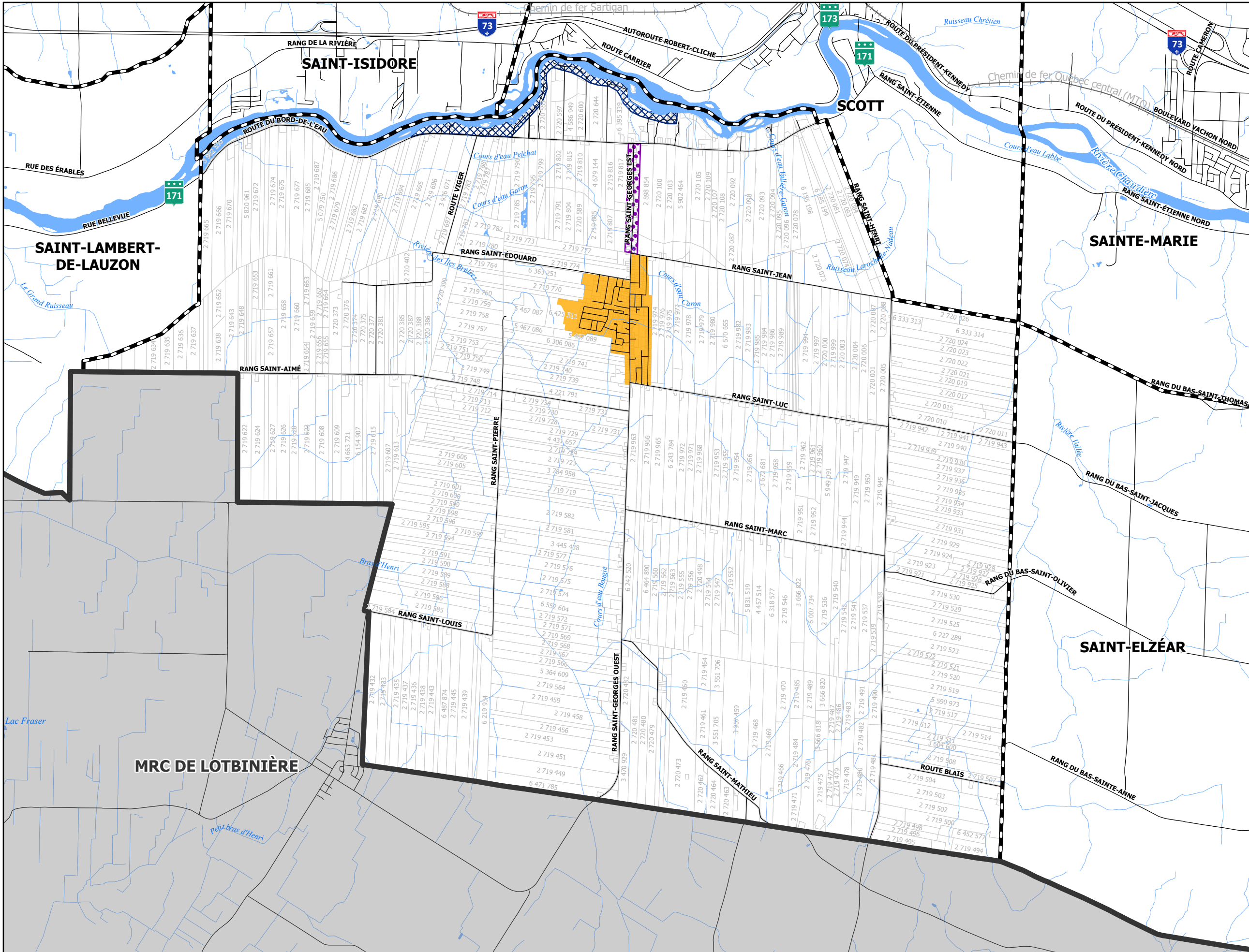
#247-03-2007
#268-04-2009
#271-08-2009
#282-04-2010
#283-12-2010
#288-04-2011
#302-06-2011
#310-10-2011
#314-04-2012
#323-10-2012
#328-03-2013
#331-10-2013
#337-06-2014
#371-06-2017
#382-03-2018
#395-12-2018
#401-10-2018
#404-03-2020
#387-03-2018
#413-03-2021
#419-09-2021
#425-10-2022

**PROJET 436-08-2023**

*Jean-Pierre*  
Préfet

*Marie-Françoise*  
Directrice-générale et greffière-trésorière





**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**Îlots déstructurés SAINT-BERNARD**

Carte 4



-  Périmètre d'urbanisation
-  Villégiature
-  Mixte
-  MRC contiguë
-  Limite municipale
-  Limite de lot
-  Réseau routier
-  Réseau ferroviaire
-  Hydrographie

**Règlement #198-04-2005**

Adopté le : 19 avril 2005  
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
 Amendements : #266-01-2009  
 #271-08-2009  
 #296-03-2011  
 #382-03-2018  
 #390-12-2018

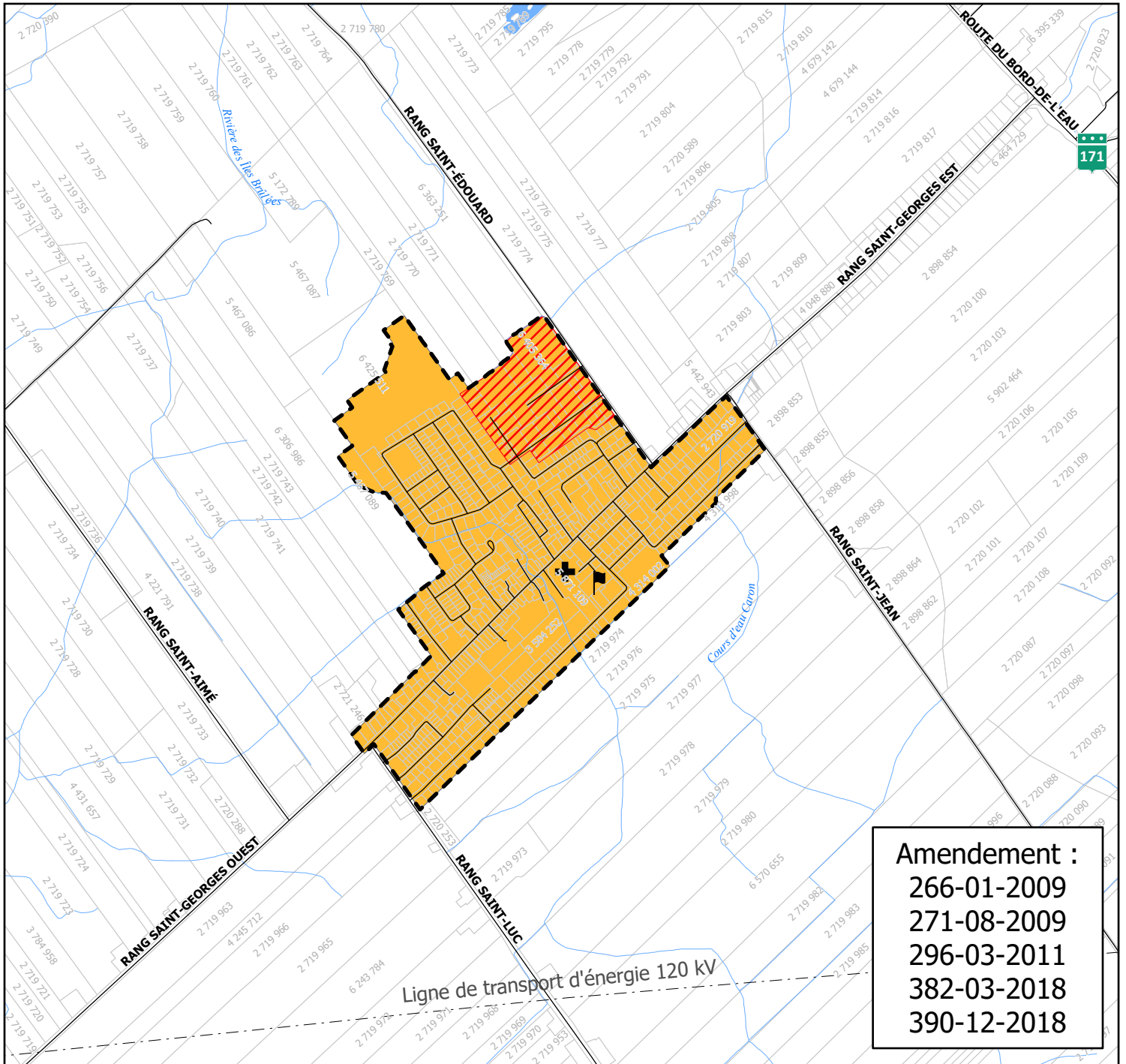
**PROJET 436-08-2023**

0 0,5 1 2 km  
 1 : 50 000

Service de l'aménagement et développement du territoire  
 Cartographie : Katy Guillemette  
 Mise à jour : 2023-08-23

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés  
 Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.










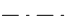


Amendement :  
 266-01-2009  
 271-08-2009  
 296-03-2011  
 382-03-2018  
 390-12-2018

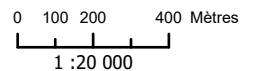
# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Périmètre d'urbanisation - Saint-Bernard

Carte 15

Projet de règlement no 436-08-2023

- |                                                                                     |                          |                                                                                     |                                    |                                                                                       |                |                                                                                       |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|  | Périmètre d'urbanisation |  | Limite de la zone agricole (LPTAA) |  | École          |  | Église                       |
|  | Affectation industrielle |  | Limite de lot                      |    | Réseau routier |    | Ligne de transport d'énergie |
|  | Usine d'épuration        |                                                                                     |                                    |                                                                                       |                |                                                                                       |                              |
|  | Hydrographie             |                                                                                     |                                    |                                                                                       |                |                                                                                       |                              |



**SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT REVISE**

**Contraintes et  
protections environnementales**

Carte 25-2 : Saint-Bernard

- Contrainte anthropique**
- Terrain contaminé ou réhabilité
  - Ouvrage de captage d'eau de surface
  - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
  - Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
  - Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
  - Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
  - Station de traitement des eaux usées municipales
  - Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
  - Cimetière
  - Dépôt de neige usée
  - Lieu d'enfouissement sanitaire
  - Lieu d'élimination des déchets désaffectés
  - Piste de course
  - Aérodrome
  - Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
  - Site d'extraction - Carrière
  - Site d'extraction - Sablière
  - Éolienne
  - Poste de transformation d'énergie électrique
  - Ligne de transport d'énergie électrique
  - Voie ferrée
  - Voie de circulation à haut débit
- Contrainte naturelle**
- Zone à risque de mouvement de terrain
  - Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
  - Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)
- Autre information cartographique**
- Réseau routier
  - Hydrographie
  - Périmètre d'urbanisation
  - Limite municipale
  - Limite de MRC

Règlement #198-04-2005  
 Adopté le : 19 avril 2005  
 Entrée en vigueur le : 20 mai 2005  
 Modifié : 23 juillet 2018 (Règlement #382-03-2018)  
 30 mars 2023 (Règlement #425-10-2022)

**PROJET  
436-08-2023**

*Jean-Pierre*  
Préfet

*Nancy Pabre*  
Directrice générale et greffière-trésorière

